

20 mai 2016

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2014 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Marie Barbey, Morten Gisselbaek, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Laurence Fehlmann Rielle et Simon Brandt: «Sauvegardons les jeux de Baby-Plage dans une perspective de sécurité et de pérennité».

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

La motion M-1110, renvoyée en urgence lors de la séance du 22 janvier 2014 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, a été transférée à la commission des pétitions et traitée conjointement à la pétition P-317 du 21 janvier 2014, «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

Cet objet a été traité par la commission des pétitions lors de la séance du 31 août 2015 sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été rédigées par M. François Courvoisier que nous remercions de son travail.

Rappel du texte de la motion:

Considérant:

- que les installations de jeux de Baby-Plage sont issues d'une initiative citoyenne. Elles ont été mises en place, entretenues et rénovées depuis plus de treize ans par une poignée de bénévoles et n'ont jamais connu à ce jour d'accident;
- que ces installations apportent une diversité au paysage souvent monotone des jeux à Genève;
- qu'elles favorisent le multiâge entre adolescents et enfants;
- qu'elles sont fabriquées avec des produits recyclés qui ne blessent pas les arbres;
- que les installations stimulent l'imagination et le respect mutuel et qu'elles favorisent la communication entre adultes et enfants;
- qu'elles favorisent également le goût pour l'effort physique et permettent ainsi de lutter contre la sédentarité;
- que le site sur lequel elles sont implantées est un espace reconquis par les habitants, après plusieurs années de trafic de drogue;
- que ces installations sont quotidiennement fréquentées par des centaines d'enfants accompagnés par leurs parents;
- que l'annonce de la fermeture du site a suscité une incompréhension (indignation?) quasi unanime au sein de la population, fermeture traduisant un manque de coordination entre les services cantonaux, propriétaires du site et responsables de la sécurité, et les services municipaux qui soutenaient l'activité;

- qu'un soutien populaire s'est immédiatement manifesté dans la presse et par voie de pétition, laquelle a récolté un nombre important de signatures dans un délai très bref;
 - que par le lieu – lac, sable, gazon, arbres – les jeux se présentent comme une œuvre d'art brute dont les utilisateurs s'emparent pour en faire une œuvre d'art totale interactive;
 - qu'en définitive il est urgent de pouvoir tout mettre en œuvre pour pérenniser cette installation, avant le printemps et l'afflux massif des familles sur les quais,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de soutenir sans délai cette installation citoyenne exemplaire;
 - d'organiser une rencontre urgente avec l'association Cheetah Baby-Plage et l'Etat de Genève, propriétaire du site, dans la perspective d'identifier les moyens permettant de sécuriser et pérenniser les installations;
 - de nous informer des résultats de cette rencontre et des actions concrètes entreprises.

Le président rappelle qu'il s'agit d'une motion transmise par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse concernant les jeux de Baby-Plage. Il signale qu'une pétition (P-317) portant sur ces jeux avait également été soumise à la commission des pétitions, qui l'avait traitée et approuvée en janvier 2015. Il souligne que, dans l'intervalle, les problèmes techniques liés aux jeux de Baby-Plage ont pu être résolus et leur exploitation a pu continuer avec l'autorisation des autorités. Etant rapporteur sur la pétition P-317, il se proposait de prendre également ce rapport. Toutefois, après son accession à la présidence de la commission, les commissaires décident de nommer rapporteuse M^{me} Florence Kraft-Babel pour les deux objets.

Tous les partis ayant signé cet objet, la motion et la pétition ayant été déposées dans un but identique, cette dernière largement traitée en commission, à moins que d'autres souhaits d'auditions ne se manifestent, il suggère de passer à la discussion et au vote. La prise de parole n'étant pas demandée, le président met au vote le renvoi de la motion M-1110 au Conseil administratif.

Par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC), le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1110 est accepté à l'unanimité des membres présents.